
Melka Kontouré et Balchit (Éthiopie) No 13rev

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Site archéologique et paléontologique Melka Kontouré et Balchit

Lieu

Woredas Kersa et Malima, woreda Sebeta Hawas
Zone Sud-Ouest Shewa, zone spéciale Oromia-Finfinnee
État régional national d'Oromia
Éthiopie

Brève description

Situé dans la haute vallée de l'Aouache, en Éthiopie, le bien en série proposé pour inscription renferme des vestiges paléontologiques et archéologiques qui témoignent de l'occupation de la région par des groupes d'homininés il y a deux millions d'années. Situés à une altitude de 2 000 à 2 200 mètres au-dessus du niveau de la mer, les sites ont révélé des restes fossilisés d'*Homo erectus*, *Homo heidelbergensis* et *Homo sapiens* archaïque, documentés dans des strates bien datées aux côtés de divers outils lithiques façonnés à partir de roches volcaniques. La séquence culturelle représente quatre phases consécutives, à savoir les techno-complexes de l'Oldowayen, de l'Acheuléen, du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur. Des fragments de paléopaysages, ensevelis sous les tufs volcaniques et les dépôts sédimentaires de la succession de Melka Kontouré, ainsi que la présence de vestiges fossiles d'animaux et de végétaux, permettent de reconstituer l'écosystème de haute montagne des hauts plateaux éthiopiens du Pléistocène et d'en tirer des conclusions sur l'adaptation des groupes d'homininés aux difficultés et aux conditions climatiques des hautes altitudes.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de six sites.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2023), paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

Inclus dans la liste indicative

Le 9 janvier 2020 sous le nom de « Melka Kontouré et Balchit »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Initialement, la proposition d'inscription du site préhistorique Melka Kontouré dans la haute vallée de l'Aouache, en Éthiopie, a été soumise en tant que bien culturel en 1978. Elle a été évaluée par l'ICOMOS en 1981. Le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné cette proposition d'inscription avec trois autres soumissions par l'Éthiopie lors de sa 5e session (Paris, 1981). Les quatre propositions d'inscription ont été différées jusqu'à ce que la liste indicative des biens que l'Éthiopie avait l'intention de proposer pour inscription ait été reçue (rapport CC-81/CONF.002/4).

Lors de sa 5e session (Sydney, 1981), le Comité du patrimoine mondial a pris note de la décision du Bureau de différer la proposition d'inscription de Melka-Kontoure, en Éthiopie (décision 5 COM VIII.16).

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 25 au 31 octobre 2023. Cette mission a été conjointement menée avec l'UICN.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 18 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur la description, l'inventaire des sites, la proposition d'inscription en série, les limites du bien proposé pour inscription, la propriété et l'implication des communautés, la protection juridique et la définition du terme « Melka Kontouré ».

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 20 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS et la Commission du patrimoine mondial de l'UICN. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, au sujet de la stratégie de proposition d'inscription, des zones tampons, des sous-sites au sein des zones tampons, de la protection, des facteurs affectant le bien proposé pour inscription, de la gestion, des recherches, et de la propriété/l'implication des communautés.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 22 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien en série proposé pour inscription est situé dans la haute vallée de l'Aouache, dans une dépression en demi-graben (fossé d'effondrement) du plateau éthiopien, à une altitude d'environ 2 000 à 2 200 mètres au-dessus du niveau de la mer, et compte six éléments constitutifs. Il renferme une séquence stratigraphique relativement continue formée par l'accumulation de sédiments fluviaux/alluviaux et d'origine volcanique intercalés avec du tuf, appelée de manière informelle « succession de Melka Kontouré ». Enfouis et préservés sous ces dépôts volcaniques et sédimentaires, des vestiges paléontologiques et archéologiques ont révélé des restes d'*Homo erectus*, *Homo heidelbergensis* et *Homo sapiens* archaïque, ainsi qu'une grande diversité d'outils lithiques.

Le groupe de sites paléolithiques, archéologiques et paléontologiques Melka Kontouré témoigne de l'occupation de la région par des hominins il y a environ deux millions d'années et montrent les traces d'une longue séquence culturelle, qui inclut les techno-complexes de l'Oldowayen, de l'Acheuléen précoce et ceux pleinement développés de l'Acheuléen (moyen et tardif), ainsi que les industries lithiques du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur. Fabriqués à partir d'obsidienne, de roches basaltiques, de trachyte et de roches porphyriques, les divers outils lithiques retrouvés dans les différentes strates témoignent de la variété des types de roches utilisés en fonction des types d'outils, et de l'adaptation consécutive des techniques de débitage. Outre de grands blocs de matière brute, des pavés et des galets trouvés dans les alluvions et les lits de la rivière ont également été prélevés et utilisés pour la fabrication d'outils en pierre. Les pollens, ainsi que d'autres traces de nature paléobotanique et des fossiles d'animaux, permettent de reconstituer en détail la végétation de l'époque et d'en tirer des conclusions sur les conditions climatiques au cours du Pléistocène. Il est possible d'établir une chronologie détaillée des gisements archéologiques et paléontologiques grâce à la datation radiométrique des tufs.

Sept sites archéologiques sont inclus dans les six éléments constitutifs du bien proposé pour inscription. Ils

ont été sélectionnés pour la richesse de leur matériel parmi soixante-dix affleurements archéologiques identifiés dans une zone s'étendant sur plus de quatre-vingts kilomètres carrés. Les sites de Melka Kontouré portent le nom du lieu de leur découverte, dans les ravins et les vallées qui ont érodé les sédiments alluviaux du Pléistocène moyen et inférieur. Les chiffres romains désignent l'ordre des découvertes, et non la chronologie des sous-sites. Le site de Balchit, qui complète la série de sites Melka Kontouré, conserve le dôme-coulée d'obsidienne résultant d'une activité volcanique il y a environ 3,5 millions d'années. Il tire son nom du terme local désignant la roche volcanique vitreuse que se procuraient les hominins sur le site.

Élément constitutif 001 : Gomboré-Garba

Cet élément constitutif englobe les sites archéologiques et paléontologiques identifiés au sein de deux ravins. Les sites (et les sous-sites) du ravin de Gomboré datent de 2,0 à 0,7 million d'années, les phases les plus anciennes de présence humaine ayant été identifiées à Gomboré I (il y a 2,0 à 1,7 million d'années). Les milliers d'artefacts lithiques qui ont été mis au jour dans cet élément constitutif correspondent aux traditions de l'Oldowayen à l'Acheuléen tardif. Des restes d'*Homo erectus* ont été identifiés à Gomboré IB, associé au techno-complexe acheuléen précoce, tandis qu'à Gomboré II-1 (il y a 1,0 million d'années) une forme précoce d'*Homo heidelbergensis* a été documentée, avec les industries de l'Acheuléen moyen. Des empreintes de pied d'hominins, adultes et enfants, ont été conservées à Gomboré II-2 (il y a 0,75 million d'années). Elles témoignent de la présence d'une famille à cet endroit. Les assemblages lithiques découverts à Gomboré II OAM (il y a 1,0 million d'années) comprennent les bifaces aux arêtes dites « twist » en obsidienne, qui sont uniques pour ce site au sein de Melka Kontouré et dans les contextes stratigraphiques de l'Afrique en général. Un musée en plein air créé sur ce sous-site présente une exposition permanente de la surface archéologique, avec du matériel lithique et des restes fauniques laissés *in situ*.

Les restes fauniques et l'analyse du pollen du ravin de Gomboré fournissent des informations sur le paléoclimat témoignant de l'existence d'une végétation de type prairie au sein d'un environnement boisé, semblable à la réalité actuelle des hauts plateaux éthiopiens, mais à des altitudes plus élevées. Cela suggère que la végétation afromontane sèche sempervirente était alors plus étendue qu'aujourd'hui. Les prairies et les forêts humides caractérisaient ces paysages. Les restes fauniques fossilisés, ainsi que les empreintes d'animaux trouvés à Gomboré, démontrent la présence d'une grande variété d'animaux. Un pourcentage élevé d'os d'hippopotames ont été découverts sur ce site, comme c'est le cas sur la plupart des sites de la zone de Melka Kontouré. Le sous-site Gomboré II-2 a livré des restes fragmentaires de deux hippopotames découverts avec des artefacts en pierre, d'où le nom de « boucherie » attribué au site.

Le ravin de Garba présente des signes d'activité d'hominins remontant à 2,0 à 0,15 million d'années. Les

assemblages lithiques décrits évoquent la transition des techno-complexes de l'Oldowayen à ceux de l'Acheuléen, et la présence de l'industrie lithique du Paléolithique moyen. Les restes d'un enfant *Homo erectus* ont été découverts à Garba IV (il y a 2,0 à 1,95 million d'années), ainsi que des assemblages de l'Oldowayen, tandis qu'une présence d'*Homo sapiens* archaïque a été documentée à Garba III (il y a 0,6 à 0,15 million d'années) dans le contexte du Paléolithique moyen. Une trace possible de l'utilisation du feu, sous la forme d'un galet brûlé, a été découverte à Garba I (il y a 0,6 million d'années). Des milliers de matériaux lithiques en obsidienne et en basalte, ainsi que certains assemblages présentant des signes d'une production raffinée et standardisée d'éclats ont été découverts à différents niveaux stratigraphiques. La couche correspondant au Paléolithique moyen à Garba III comprenait des galets d'obsidienne débités à l'aide de la technique Levallois.

En ce qui concerne les écosystèmes, les prairies des hauts plateaux ont pu être reconstituées grâce à des analyses palynologiques menées à Garba IV, tandis que des traces d'une prairie ouverte/brousse sont présentes dans les couches de Garba I. Les restes fauniques retrouvés à Garba XII (il y a 1,1 million d'années) suggèrent l'existence d'un habitat ouvert. Des traces découvertes à Garba XIII (il y a 1,1 million d'années) témoignent d'un climat semi-aride, avec certaines zones constamment humides.

Élément constitutif 002 : Simbiro

Simbiro renferme des couches archéologiques datant de 1,3 million d'années. Il comprend une vaste partie naturelle qui présentait une quantité impressionnante d'instruments de grande qualité caractéristiques de l'Acheuléen, signes d'un certain niveau de standardisation dans la production de hachereaux en obsidienne. Les traces découvertes à Simbiro suggèrent l'existence d'un atelier lithique spécialisé, le plus ancien connu, servant uniquement à la préparation d'outils destinés à être transportés et utilisés ailleurs.

Élément constitutif 003 : Balchit

Cet élément constitutif, situé à une certaine distance des autres et à une altitude supérieure, comprend un dôme-coulée d'obsidienne plat résultant de l'activité volcanique, ainsi que ses affleurements qui s'étendent sur une large surface. La roche volcanique de Balchit a été utilisée comme source principale d'obsidienne depuis les techno-complexes de l'Oldowayen documentés sur le site du bien proposé pour inscription. Des vestiges du débitage de l'obsidienne sont répartis dans tout le périmètre de l'élément constitutif. L'énorme accumulation de résidus ultérieurs suggère une exploitation intensive du site de Balchit depuis le Paléolithique supérieur (il y a 5 000 ans) jusqu'à l'époque historique. Outre le dôme-coulée, les pavés et les galets d'obsidienne découverts au-delà de l'affleurement d'origine (le long des vallées Atebella et Kella) en raison de l'érosion ont également été utilisés comme matières premières pour la fabrication d'outils en pierre.

Élément constitutif 004 : Kella

Kella couvre l'intégralité de la séquence sédimentaire de la succession de Melka Kontouré depuis deux millions d'années et comprend les successions de Kella et Tuka Meja. Ses vestiges archéologiques représentent le complexe acheuléen, avec des instruments du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur datant de 1,0 million d'années à 4 000 ans.

Élément constitutif 005 : Wofi

L'élément constitutif Wofi documente l'histoire géologique ultérieure de la zone (succession de Tuka Meja). Il contient un gisement archéologique renfermé dans un sédiment holocène argileux brun-noir. Il a livré des assemblages de l'Acheuléen et du Paléolithique moyen, avec des industries lithiques du Paléolithique supérieur mises à jour par l'érosion des dépôts de surface (datant de 1,0 million d'années à 5 000 ans).

Élément constitutif 006 : Atebella

Atebella est un ravin recelant des sites archéologiques et paléontologiques qui ont livré un riche assemblage lithique de l'Acheuléen moyen daté d'il y a 1,2 million d'années. Atebella représente une sorte de pavage naturel d'outils lithiques. L'obsidienne alcaline découverte dans cet élément constitutif est semblable à celle documentée dans les éléments constitutifs 003 (Balchit) et 004 (Kella). La typologie des artefacts présente également des similitudes avec celle des artefacts de l'élément constitutif 005 (Wofi), mais les liens potentiels entre les sites ne sont pas encore bien compris.

La superficie initiale des six éléments constitutifs présentés dans le dossier de proposition d'inscription et avant les modifications apportées aux délimitations s'élevait à 55,51284 ha, avec des zones tampons totalisant 9 637,88 ha.

La succession de Melka Kontouré est née de l'activité tectonique et volcanique de la région qui remonte à environ dix millions d'années. Après chaque éruption volcanique, la rivière Aouache reprenait son cours, établissant le contexte sédimentaire des roches volcaniques (tuf et lave) qui ont enseveli et préservé les gisements archéologiques et les paléopaysages. Six phases d'érosion-sédimentation peuvent être identifiées dans cette zone. La première, qui a débuté il y a environ deux millions d'années, représente les sites de l'Oldowayen et l'évolution d'*Homo erectus*. La deuxième est due à l'érosion des sédiments antérieurs et au dépôt de couches argileuses qui ont préservé des restes fossilisés. La troisième phase, caractérisée par des sédiments fluvio-lacustres (galets, gravier, sable, argile) et recouverte d'une couche de tuf volcanique, représente le complexe de l'Acheuléen précoce. La phase d'érosion-sédimentation suivante se caractérise par les technologies de l'Acheuléen moyen et tardif. La phase suivante représente une période d'érosion, marquée par et le début du Paléolithique moyen et l'activité de l'*Homo sapiens* archaïque. La dernière phase, résultant de

nouvelles activités tectoniques, se caractérise par des dépôts d'argile et de sable, avec des vestiges attribués au Paléolithique moyen. Elle est recouverte par un sol d'argile alluvionnaire du Paléolithique supérieur. Pendant le dernier cycle, l'érosion a exposé des couches antérieures, ce qui se reflète dans le paysage actuel.

Dans les informations complémentaires envoyées en novembre 2023, l'État partie a expliqué que les éléments constitutifs avaient été sélectionnés parmi de nombreux lieux identifiés dans la région ; ils incluent les sites où les découvertes les plus importantes ont été faites. Les sept sites inclus dans les six éléments constitutifs contribuent individuellement à l'ensemble du bien en série, en apportant des témoignages supplémentaires sur l'évolution et l'activité des groupes d'homininés sur une période de deux millions d'années, ainsi que sur leur environnement naturel et l'histoire sédimentaire du bassin de la haute vallée de l'Aouache. En fonction des avancées de la recherche, d'autres sites pourront être ajoutés au bien en série proposé pour inscription à un stade ultérieur.

L'État partie a également actualisé et confirmé la datation des différents sites et sous-sites au sein des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription conformément aux derniers résultats des travaux de recherche.

État de conservation

Melka Kontouré a été découvert en 1963. Le premier site identifié était Kella. Après une étude fructueuse de la zone, les fouilles ont débuté en 1965 et se sont poursuivies jusqu'en 1981. Les explorations ont repris en 1993 pour deux ans. Depuis 1999, des fouilles sont en cours.

La plupart des sites archéologiques découverts étaient regroupés sur environ quatre-vingts kilomètres carrés. Jusqu'à présent, sur les plus de soixante-dix affleurements archéologiques identifiés et analysés, près de trente ont fait l'objet de fouilles approfondies.

La majeure partie de la zone du bien proposé pour inscription est recouverte de végétation, ce qui prévient l'érosion des sédiments. Toutefois, en raison de leur situation, certains éléments constitutifs ont été touchés par l'érosion à la suite de crues saisonnières ou de la dégradation des sols due à l'activité humaine. À Simbiro (élément constitutif 002), les effets de l'érosion sont plus importants que partout ailleurs. Situé dans le lit de l'un des affluents de l'Aouache, cet élément constitutif est touché à la fois par les crues saisonnières et par les processus dus à l'activité humaine. L'extraction illégale du sable représente une menace majeure pour Simbiro. Gomboré-Garba (élément constitutif 001) et Atebella (élément constitutif 006) sont touchés par les crues saisonnières des cours d'eau environnants, tandis que la zone de Balchit (élément constitutif 003) et celle de Kella (élément constitutif 004) sont exposées à un risque d'érosion en raison de la dégradation des sols.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant, mais que les éléments constitutifs peuvent devenir vulnérables en raison du manque de ressources nécessaires pour mettre en place des mesures de protection et de conservation efficaces.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont liés au développement ou à l'environnement.

Les pressions dues au développement peuvent constituer une menace car la majeure partie du bien proposé pour inscription et les zones tampons ne sont pas clôturées. L'empiètement des établissements humains, qui est la conséquence directe de la croissance démographique, ainsi que le développement de l'agriculture et l'accroissement de la déforestation, qui entraînent la dégradation des sols, rendent les sites archéologiques et paléontologiques vulnérables à l'érosion. La gestion des déchets et la pollution qui en découle constituent un problème de plus en plus important. Le développement de l'horticulture aux abords du bien proposé pour inscription vient s'ajouter au problème de la pollution environnementale.

Les crues saisonnières qui entraînent l'érosion des sédiments représentent un risque majeur, compte tenu de la proximité des éléments constitutifs de la rivière Aouache et de ses affluents. Le problème de l'exploitation illégale de carrières de sable (en particulier dans les zones tampons et l'élément constitutif 003) s'aggrave, car l'extraction de sable est en passe de devenir une activité économique importante dans la région. Les autorités s'engagent à mettre un terme à l'exploitation illégale de carrières de sable au sein de la zone désignée du bien proposé pour inscription.

Actuellement, les ressources humaines et financières disponibles pour répondre aux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont limitées.

Les cartes fournies par l'État partie en réponse au rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN indiquent que les pressions dues au développement menacent principalement Gomboré-Garba (élément constitutif 001) et Kella (élément constitutif 004). Les vastes zones tampons, auxquelles s'appliquent des restrictions juridiques, visent à améliorer la protection de ces éléments constitutifs.

L'État partie a également expliqué, dans les informations complémentaires envoyées en février 2024, qu'il prévoit d'atténuer les risques liés à l'érosion des sols en plantant de la végétation et en contrôlant le pâturage dans les zones les plus sensibles. Le problème de l'exploitation illégale de carrières de sable est combattu par

l'application de la loi. L'État partie prévoit de mener des campagnes de sensibilisation afin d'expliquer aux communautés l'importance de préserver le patrimoine culturel dans la région, de sorte que le public contribue activement à la réduction des menaces qui pèsent sur le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est satisfaisant, mais que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription et les ressources limitées peuvent rapidement faire évoluer la situation, rendant les éléments constitutifs vulnérables.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien constitue l'un des plus anciens témoignages de l'occupation humaine des régions de haute montagne et de la faculté d'adaptation de l'être humain à l'environnement difficile de l'écosystème de haute montagne, au climat hostile et froid. Le très long registre fossile fournit des informations détaillées sur les changements paléo-environnementaux et permet de comprendre l'émergence et le développement, au fil du temps, de la flore et de la faune afro-montanes caractéristiques des hauts plateaux éthiopiens.
- Le bien proposé pour inscription est l'un des ensembles archéologiques et paléontologiques les plus importants d'Afrique de l'Est. Il présente une séquence culturelle d'une longueur exceptionnelle et témoigne d'une diversité de contextes archéologiques du Pléistocène. La présence de fossiles d'homininés découverts aux côtés de matériel archéologique bien daté permet de comprendre le développement des savoir-faire et des capacités cognitives des premiers groupes d'homininés. Le bien proposé pour inscription permet de réfuter l'ancien postulat selon lequel *Homo erectus* et *Homo heidelbergensis* auraient suivi des voies d'évolution distinctes.
- La concentration exceptionnellement riche d'assemblages lithiques témoigne de la tradition séculaire de l'extraction et de l'utilisation de l'obsidienne, de l'Oldowayen à l'Acheuléen et ultérieurement jusqu'à l'époque historique, ce qui fait du bien proposé pour inscription le plus ancien exemple connu d'utilisation de l'obsidienne et un témoignage exceptionnel de la continuité de l'exploitation de cette matière première.

Les arguments présentés ci-avant par l'État partie sont dispersés dans l'ensemble du dossier de proposition d'inscription et ne sont pas nécessairement décrits en détail dans la partie consacrée à la justification de l'inscription du dossier.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont : des gisements archéologiques et paléontologiques avec des assemblages lithiques et des restes fauniques et de plantes fossilisés, des restes d'homininés, notamment des empreintes de pied, des affleurements technolithiques sur le sol, des dépôts volcaniques et sédimentaires, notamment des alluvions et des cendres volcaniques, ainsi que des affleurements de roche volcanique.

En réponse au rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN, en février 2024, l'État partie a décidé de poursuivre le processus de proposition d'inscription de ce bien en série sur la base des critères culturels uniquement, renonçant ainsi au critère naturel (viii). Parallèlement, un nouveau nom a été proposé pour le bien proposé pour inscription : « Le paysage paléo-archéologique de Melka Kontouré et Balchit : un bien en série d'origine humaine et des sites liés à l'évolution humaine dans la région des hauts plateaux d'Éthiopie, associés à un contexte géologique ».

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription présente des traces de l'évolution des homininés marquée par l'influence de la disponibilité des ressources, notamment l'eau et les matières premières nécessaires à la fabrication d'outils lithiques. Les sites archéologiques qui font partie du bien proposé pour inscription sont situés dans un environnement fluvial, à proximité de la source d'obsidienne. Les homininés ont tiré parti de cet environnement, et l'interaction entre l'activité humaine et les processus naturels a façonné le paysage, qui peut être décrit comme témoignant de près de deux millions d'années d'occupation humaine. La séquence de paléopaysages, qui comprend des caractéristiques géologiques, archéologiques et paléontologiques, préservées sous des dépôts volcaniques et sédimentaires, permet d'étudier la manière dont les homininés se sont adaptés aux défis environnementaux et aux conditions climatiques de cette région de haute montagne, et met en lumière leur développement social et culturel à travers l'utilisation et l'évolution des technologies de fabrication des outils en pierre.

Toutefois, il est difficile pour l'ICOMOS de considérer les fragments dispersés des paléopaysages proposés pour inscription inclus dans les éléments constitutifs comme des éléments représentatifs de ce qui fut un paysage culturel, aux termes de la Convention du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère que les éléments constitutifs proposés pour inscription ne conservent pas tous des caractéristiques distinctives significatives témoignant, sous une forme matérielle et perceptible, des œuvres conjuguées de l'homme et de la nature. Par conséquent, l'ICOMOS considère que l'application de cette catégorie au bien en série proposé pour inscription ne semble pas justifiée. Une approche en série des sites archéologiques et paléontologiques dans laquelle la combinaison des éléments constitutifs reflète l'évolution de l'espèce humaine dans un environnement en évolution à de hautes altitudes, dans le contexte de l'histoire

géologique de la région, semble pour l'ICOMOS être une stratégie de proposition d'inscription plus viable, qui permet de justifier la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Dans cette perspective, l'ICOMOS considère également que le nouveau nom envisagé pour le bien proposé pour inscription peut être source de confusion, dans la mesure où il mentionne à la fois un paysage et un bien en série. En outre, le contexte géologique du bien proposé en série est déjà évoqué dans le terme « Melka Kontouré », qui désigne la succession géologique englobant la plupart des sites sélectionnés. Par conséquent, une simple référence à Melka Kontouré, avec l'ajout de Balchit en tant qu'élément distinct, comme proposé initialement, semble suffisante pour indiquer le contexte du bien proposé pour inscription, tandis que son caractère en série est attesté par la pluralité des sites qui le constituent.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en tenant compte des sites paléo-anthropologiques similaires associés aux hominidés à l'époque du Pléistocène. Deux paramètres ont été utilisés pour l'analyse (qui est implicite plutôt qu'explicite) : la longueur des séquences de sédimentation et des techno-complexes documentés, ainsi que le type de paléoenvironnement. Elle a examiné des biens d'Afrique de l'Est et du Moyen-Orient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que d'autres biens. Seuls certains d'entre eux ont fait l'objet d'une analyse qualitative. Les informations sur les éléments de comparaison sont dispersées dans l'ensemble du dossier de proposition d'inscription.

Les éléments de comparaison les plus proches du bien proposé pour inscription sont la Basse vallée de l'Aouache (Éthiopie, 1980, critères (ii), (iii), (iv)), la Basse vallée de l'Omo (Éthiopie, 1980, critères (iii), (iv)) et la Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie, 1979, critères (vii), (viii), (ix), (x), et 2010, critère (iv)). Le bien proposé pour inscription conserve des traces d'un paléoenvironnement totalement différent de celui des savanes sèches et chaudes des autres biens, et il témoigne de l'occupation humaine de plateaux de haute altitude qui se caractérisent par un écosystème différent. En outre, les témoignages des quatre techno-complexes consécutifs documentés dans le bien proposé pour inscription n'ont pas d'équivalent dans les biens inscrits mentionnés. Le matériel archéologique des gorges d'Olduvai, dans la Zone de conservation de Ngorongoro, semble indiquer que les industries de l'Oldowayen et de l'Acheuléen ont été développées de façon parallèle, sans interaction, par deux espèces différentes d'hominidés. Les traces découvertes sur le bien proposé pour inscription montrent une continuité dans le développement des deux traditions technologiques qui peuvent être attribuées à *Homo erectus*, et dans la transition entre l'Oldowayen et l'Acheuléen, permettant ainsi une réinterprétation de l'évolution humaine.

L'analyse comparative mentionne également Koobi Fora, une importante formation rocheuse au Kenya, à l'est du lac Turkana, comme un élément de comparaison proche,

car présentant une séquence de sédimentation du Plio-Pléistocène qui s'étend sur près de quatre millions d'années. Bien qu'aucune analyse qualitative de ce bien n'ait été fournie, Koobi Fora diffère du bien proposé pour inscription tant par sa datation, qui correspond à une période antérieure de l'évolution humaine, que par son paléoenvironnement.

L'ICOMOS note que l'analyse comparative n'a pas tenu compte des biens inscrits sur les listes indicatives des États parties. Parmi ceux-ci, L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud (Afrique du Sud, liste indicative) et le Site préhistorique d'Olgosailie (Kenya, liste indicative) peuvent être considérés comme les éléments de comparaison les plus proches. Toutefois, le premier bien témoigne des activités de l'*Homo sapiens* archaïque au Paléolithique moyen, les registres sédimentaires commençant il y a environ 162 000 ans, tandis que le deuxième conserve des traces d'hominidés ancestraux et d'*Homo erectus* datant d'environ 1,2 million d'années. Le bien proposé pour inscription est nettement plus ancien que ces deux biens et plus diversifié sur le plan de l'activité des hominidés, car il conserve des traces en lien avec l'*Homo erectus*, l'*Homo heidelbergensis* et l'*Homo sapiens* archaïque, la séquence traditionnelle culturelle remontant à deux millions d'années et commençant par des techno-complexes de l'Oldowayen.

L'ICOMOS considère également que les biens en lien avec les hominidés inscrits sur la Liste du patrimoine mondiale pour la région Asie-Pacifique ne sont pas pertinents en tant qu'éléments de comparaison, car ils correspondent à une période bien plus tardive de l'évolution humaine.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a démontré que la combinaison de la valeur universelle exceptionnelle proposée et des attributs du bien proposé pour inscription n'est pas encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Il n'existe aucun exemple équivalent de paléopaysages préservés qui témoignent de l'occupation par les hominidés de terres de haute altitude, avec leur végétation distinctive. En outre, malgré les longues séquences de registres sédimentaires attestées dans d'autres biens du patrimoine mondial, aucun d'eux n'a conservé de vestiges de quatre traditions technologiques consécutives au sein d'une même zone, documentées dans différents contextes archéologiques, comme c'est le cas du bien présenté pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v) et du critère naturel (viii).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription présente une séquence unique de quatre phases consécutives de traditions technologiques de fabrication d'outils en pierre (Oldowayen, Acheuléen, Paléolithique moyen et Paléolithique supérieur) documentées dans une seule zone. Les fossiles d'*Homo erectus*, *Homo heidelbergensis* et *Homo sapiens* archaïque découverts dans des couches archéologiques bien datées avec des outils des industries de l'Oldowayen, de l'Acheuléen et du Paléolithique moyen, ainsi que les traces d'utilisations diverses de différentes roches au fil du temps, contribuent à la compréhension de l'évolution humaine, du développement des capacités cognitives des premiers groupes d'homininés, ainsi que de leur adaptation à leur environnement par l'emploi de différentes stratégies d'approvisionnement en matières premières au cours du Pléistocène.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est le seul endroit connu au monde à avoir conservé, dans une seule zone, une séquence culturelle exceptionnellement longue de quatre phases consécutives, à savoir les techno-complexes de l'Oldowayen, de l'Acheuléen, du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur. Il comporte l'une des séquences les plus complètes décrivant le complexe industriel acheuléen en Afrique de l'Est, de son émergence à sa transition vers le Paléolithique moyen.

La découverte de restes d'*Homo erectus* associés à des techno-complexes de l'Oldowayen et de l'Acheuléen montre que cette espèce d'homininé était responsable du changement culturel et des modèles comportementaux apparus il y a 2,0 à 1,4 million d'années. Des témoignages de la continuité du développement et de la transition entre l'Oldowayen et l'Acheuléen, plutôt que leur développement parallèle par différentes espèces d'homininés, permettent une réinterprétation de l'évolution humaine. La transition d'*Homo erectus* à *Homo heidelbergensis* est bien documentée dans le bien proposé pour inscription, montrant une discontinuité dans les différents aspects des comportements technico-économiques. Des restes d'*Homo sapiens* archaïque découverts dans le contexte du début du Paléolithique moyen prouvent que cette industrie était produite par des humains modernes archaïques. Les traces du débitage de l'obsidienne découvertes sur le bien proposé pour inscription montrent des changements dans la taille de la pierre et les techniques utilisées, suggérant qu'il s'agit d'une étape fondamentale dans le développement de l'intelligence et de l'adaptation humaines.

L'ICOMOS considère que le critère (iii) est justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription renferme des traces de paléopaysages, enfouies sous des tufs volcaniques et des dépôts sédimentaires, et qu'il comprend le paysage unique du dôme-coulée d'obsidienne de Balchit, qui a été utilisé par les hominés comme source principale de verre volcanique. Les fragments préservés de paléopaysages du Pléistocène permettent de reconstituer l'histoire environnementale de la région et de tirer des conclusions sur le mode de vie des groupes d'homininés, notamment leur adaptation à un écosystème de haute montagne.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription constitue un ensemble exceptionnel de sites qui renferment des fragments de paysages fossiles du Quaternaire présentant des caractéristiques géologiques, archéologiques et paléontologiques. La matière volcanique qui a enseveli ces paléopaysages présente un intérêt sur le plan scientifique, car elle permet de dater et d'établir la chronologie des horizons culturels. Les fossiles d'animaux et de plantes découverts dans les différentes strates permettent de reconstituer le paléoenvironnement et le paléoclimat du plateau éthiopien au cours du Pléistocène, témoignant de l'émergence d'un ensemble de forêts afro-montanes et de prairies. Les restes d'homininés documentés dans le bien proposé pour inscription offrent l'une des plus anciennes traces de l'occupation humaine à haute altitude et de leur adaptation à un environnement hostile, caractérisé par un écosystème de haute montagne pluvieux et froid, ce qui marque une période importante de l'histoire humaine et permet de revoir la théorie de la migration d'*Homo erectus* hors d'Afrique.

L'ICOMOS considère également que le bien proposé pour inscription, en tant que lieu accessible à des recherches situé à plus de 2 000 mètres au-dessus du niveau de la mer, offre la possibilité de documenter l'évolution humaine dans un environnement différent de celui des savanes sèches de plus basses altitudes et d'explorer les limites de la faculté d'adaptation des hominés au cours du Pléistocène.

L'ICOMOS considère que le critère (iv) est justifié.

Critère (v) : *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État Partie au motif que le bien proposé pour inscription témoigne de la longue tradition de l'approvisionnement en obsidienne par les groupes d'homininés et de l'utilisation massive de ce verre volcanique pour la fabrication d'outils, qui commence

avec l'industrie de l'Oldowayen. Il s'agit du plus ancien exemple connu d'utilisation de l'obsidienne et du seul endroit connu au monde présentant des vestiges ininterrompus de l'exploitation systématique de cette matière première et de son débitage depuis deux millions d'années.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne de l'exploitation constante de l'obsidienne en tant que matière première, extraite et débitée depuis au moins deux millions d'années. Les variations dans la taille de la pierre obtenue et dans les techniques de débitage employées qui peuvent être observées grâce à la longue histoire de l'utilisation de cette roche volcanique mettent en lumière le développement des capacités cognitives des groupes d'homininés, ainsi que leurs capacités de planification et d'innovation. La grande qualité et la quantité des outils en obsidienne standardisés découverts dans les contextes acheuléens suggèrent la possible mise en place de sites de fabrication spécialisés.

L'ICOMOS considère que le critère (v) est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères culturels (iii), (iv) et (v) et que l'approche en série est justifiée. Toutefois, l'ICOMOS considère que l'application de la catégorie de paysage culturel au bien en série proposé pour inscription n'est pas justifiée.

Le critère naturel (viii) ayant été retiré par l'État partie en février 2024, à la suite du rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN, le bien est proposé pour inscription en tant que bien culturel uniquement, et non comme un bien mixte, culturel et naturel.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur le caractère complet et intact des gisements archéologiques et paléontologiques renfermés dans les dépôts volcaniques et sédimentaires stratifiés, et sur les traces géologiques associées.

Tous les éléments constitutifs contribuent de manière significative à la valeur universelle exceptionnelle proposée et sont nécessaires, dans la mesure où ils apportent des témoignages complémentaires sur l'évolution et l'activité des groupes d'homininés sur une période de deux millions d'années, ainsi que sur leur environnement naturel et l'histoire sédimentaire du bassin de la haute vallée de l'Aouache.

Les gisements archéologiques et paléontologiques et la stratigraphie profonde sont bien préservés dans l'ensemble des éléments constitutifs proposés pour inscription, même s'ils ont été en partie endommagés dans les sections fouillées. Les tranchées creusées ont été en grande partie remblayées. Des artefacts et des restes d'homininés ont été prélevés pour être conservés

ou exposés au Musée national d'Éthiopie, à Addis-Abeba, ou au musée du site situé dans le périmètre de l'élément constitutif 001 (Gomboré-Garba), où une partie de la zone mise au jour a également été laissée ouverte pour la présentation au public. Les dépôts volcaniques et sédimentaires sous lesquels étaient enfouis les vestiges archéologiques et paléontologiques permettent d'établir la chronologie des horizons culturels de la période du Pléistocène et de dater les différentes couches archéologiques. Les paléopaysages préservés sont considérés comme une rareté, car la plupart d'entre eux n'ont pas survécu à l'érosion.

Les éléments constitutifs ne subissent généralement qu'une faible érosion, grâce aux prairies et aux arbres qui recouvrent la région. L'érosion due aux crues saisonnières de l'Aouache et de ses affluents représente un risque pour l'intégrité des dépôts, certains éléments constitutifs étant situés le long ou à l'intérieur du lit de la rivière. Les éléments constitutifs 002 (Simbiro) et 006 (Atebella) sont les plus vulnérables. L'élément constitutif 002 est également exposé aux activités liées à l'exploitation de carrières de sable.

L'intégrité du cadre du bien proposé pour inscription a été en grande partie préservée. Les zones qui présentent un potentiel pour de futures découvertes archéologiques et paléontologiques ont été incluses dans les zones tampons, afin de les protéger contre l'empiètement d'éventuels projets de développement ou d'activités agricoles.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de l'ensemble de la série proposée pour inscription ainsi que l'intégrité de chaque élément constitutif ont été démontrées.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur la capacité des gisements archéologiques et paléontologiques stratifiés et des traces géologiques à exprimer de façon crédible la valeur universelle exceptionnelle proposée. Le bien proposé pour inscription peut être considéré comme authentique en termes de situation et de cadre, ainsi que de matériaux et de substance.

La zone a fait l'objet de fouilles limitées et le contexte des découvertes reste intact. Le profil stratigraphique, qui comprend plusieurs couches de sédimentation, ainsi que la séquence culturelle chronologique sont préservés et intacts. Les tufs volcaniques préservés dans la succession de Melka Kontouré présentent une valeur scientifique dans la mesure où ils permettent de déterminer la chronologie des horizons culturels de la période du Pléistocène. L'élément constitutif 001 (Gomboré-Garba) inclut un musée en plein air, où une zone de fouilles a été laissée ouverte pour être exposée au public sous un toit de chaume.

Le cadre immédiat du bien proposé pour inscription n'a pas été affecté. Les localités et les infrastructures

actuelles ne représentent pas une menace immédiate pour la majorité des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription, mais leur développement doit être suivi.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de l'ensemble de la série proposée pour inscription ainsi que l'authenticité de chaque élément constitutif ont été démontrées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série proposée pour inscription et de chaque élément constitutif sont remplies.

Délimitations

Il n'y a pas d'habitants permanents dans les éléments constitutifs du bien proposé pour inscription. Selon les estimations, une soixantaine de personnes vivent dans les zones tampons.

Les limites des éléments constitutifs ont été largement tracées le long des vallées traversées par l'Aouache, sans marqueurs physiques, à l'exception de l'élément constitutif 001 (Gomboré-Garba), dont les limites suivent essentiellement le périmètre de la clôture du parc paléo-archéologique créé dans cette localité. Les vastes zones tampons comprennent des zones présentant un potentiel pour de futures recherches. Leurs limites ne sont pas visibles dans le paysage.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2023, l'État partie a précisé que les limites du bien proposé pour inscription et des zones tampons avaient été établies en tenant compte de l'étendue des sites archéologiques et paléontologiques, et du potentiel de la zone pour la recherche future, ainsi que des besoins des communautés locales vivant à proximité et de leurs pratiques agricoles. Les zones tampons protègent les éléments constitutifs ainsi que les zones présentant un potentiel pour la recherche contre un éventuel empiètement lié aux pratiques agricoles ou au futur développement de la zone (construction de routes, par exemple).

Dans les informations complémentaires envoyées en février 2024, l'État partie a ajusté les limites des éléments constitutifs 001 (Gomboré-Garba) et 004 (Kella) afin d'inclure dans le bien proposé pour inscription des sous-sites auparavant laissés dans les zones tampons, notamment Garba I, III et XII et Kella. Les cartes actualisées ont été fournies. L'État partie a également réaffirmé la nécessité de disposer de vastes zones tampons autour des éléments constitutifs, dans la mesure où elles protègent des zones présentant un fort potentiel pour de futures recherches et où elles incluent des sites archéologiques et paléontologiques déjà identifiés, qui pourraient être ajoutés ultérieurement à la proposition d'inscription en série. Les localités les plus importantes ont été indiquées sur les cartes fournies, qui montrent également les zones les plus exposées aux pressions dues au développement.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Les six éléments constitutifs contribuent collectivement à la compréhension de l'évolution humaine, en permettant de revoir les théories existantes sur le développement des techno-industries par les hominidés et en suggérant des étapes fondamentales dans le développement de leurs capacités cognitives et dans leur adaptation aux conditions climatiques et à l'environnement naturel des plateaux de haute altitude. Le bien proposé pour inscription fournit également des informations précieuses sur l'histoire sédimentaire de la région et permet de déterminer la chronologie des horizons culturels de la période du Pléistocène en fonction de la datation des tufs volcaniques préservés dans la succession de Melka Kontouré. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (iv) et (v), sur la base de la justification de l'inscription proposée.

Les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif sont remplies. Étant donné que le périmètre du bien proposé pour inscription et les zones tampons ne sont la plupart du temps pas clôturés, les pressions dues au développement doivent être suivies afin d'éviter des empiètements liés à l'urbanisation ou aux pratiques agricoles.

L'approche en série est justifiée, mais l'application de la catégorie de paysage culturel au bien proposé pour inscription est considérée comme inappropriée. Les fragments dispersés des paléopaysages inclus dans les éléments constitutifs ne peuvent pas être considérés comme des éléments représentatifs d'un paysage culturel, aux termes de la Convention du patrimoine mondial.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

La documentation du bien proposé pour inscription comprend l'inventaire des découvertes majeures des travaux de fouilles menées dans les éléments constitutifs, ainsi que les données relatives au suivi. Les dossiers sont conservés par la Direction de l'inventaire et de l'inspection du patrimoine culturel au sein de l'Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH, à l'échelle fédérale), ainsi que par le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia (au niveau régional).

Les artefacts découverts sur les sites sont conservés ou exposés au Musée national d'Éthiopie, à Addis-Abeba, et au musée du site situé dans le parc paléo-archéologique au sein de l'élément constitutif 001 (Gomboré-Garba).

L'ICOMOS considère qu'il est difficile de savoir quelle documentation relative à l'état de conservation des

attributs du bien proposé pour inscription est disponible. Une documentation de référence détaillée de tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée est essentielle pour toute activité de gestion, de conservation et de suivi à venir.

Mesures de conservation

En raison du manque de ressources humaines et financières, les éléments constitutifs ne bénéficient actuellement d'aucun entretien régulier. Il est effectué de manière occasionnelle.

L'ICOMOS considère qu'en raison de la nature du bien proposé pour inscription, aucun plan de conservation à long terme n'est nécessaire. Toutefois, des activités d'entretien de base devraient être programmées.

Suivi

Actuellement, le suivi n'est pas réalisé de façon systématique en raison d'un manque de ressources, notamment de personnel. Le plan de gestion envisage toutefois la réalisation d'un suivi périodique, en fonction d'indicateurs établis, par les départements responsables des autorités respectives aux niveaux national, régional et zonal : ARCCH, le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia et le Bureau de la culture et du tourisme de la zone Sud-Ouest Shewa, respectivement.

Le système de suivi du bien proposé pour inscription a été élaboré en fonction des menaces qui pèsent sur les éléments constitutifs en raison de facteurs à la fois naturels et anthropogéniques. Les enregistrements sont programmés sur une base annuelle. Ils seront conservés au Bureau de la culture et du tourisme aux niveaux du district et de la zone administrative, ainsi qu'au Bureau d'administration et de préservation.

À l'avenir, l'administration du site procédera à des inspections régulières du bien proposé pour inscription, en collaboration avec les communautés locales.

L'ICOMOS considère que le système de suivi proposé couvre de manière appropriée les attributs du bien proposé pour inscription. Toutefois, la façon dont les enregistrements seront utilisés pour guider les mesures préventives et d'atténuation n'est pas claire.

L'ICOMOS considère que la documentation de référence de tous les attributs du bien proposé pour inscription est essentielle pour les mesures de conservation et de gestion à venir. Un entretien et un suivi réguliers devraient être programmés. L'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que le système de suivi soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le bien proposé pour inscription est inscrit au patrimoine national. En vertu de la proclamation n° 209/2000 pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel, il est détenu, géré et protégé par le gouvernement et le public. La proclamation n° 839/2014, qui prévoit le classement des patrimoines culturels en patrimoines culturels nationaux et régionaux, confère au gouvernement fédéral le pouvoir et la responsabilité d'assurer la gestion du bien proposé pour inscription. Par conséquent, le bien proposé pour inscription et les zones tampons sont protégés en vertu du règlement n°159/2013 publié pour établir un Bureau d'administration et de préservation du site préhistorique de Melka Kontouré et du patrimoine de Balchit, et administré par le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia, en collaboration avec l'Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH).

L'évaluation d'impact sur le patrimoine est approuvée au niveau national. L'évaluation d'impact sur le patrimoine est réalisée à la demande des parties intéressées, y compris les communautés qui vivent autour des sites patrimoniaux.

Les limites et les zones tampons du bien proposé pour inscription ont été établies conformément au règlement n° 159/2013, qui contrôle les futures constructions au sein de la zone du bien proposé pour inscription. Toute modification des sites nécessite l'autorisation préalable de l'ARCCH. La capacité du cadre de gestion établi à faire appliquer le règlement est toutefois limitée, en particulier du fait que la zone proposée pour inscription est en grande partie dépourvue de clôture. En outre, il n'existe pas actuellement de directive définissant la politique et la stratégie de conservation, ni de procédures pour mettre en pratique le règlement en ce qui concerne la protection et la conservation du bien proposé pour inscription.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2023, l'État partie a précisé que l'État est le propriétaire exclusif du territoire, tandis que des droits d'usufruit sont accordés à diverses personnes, pour certaines parcelles de terre.

Dans les informations complémentaires envoyées en février 2024, l'État partie a également expliqué que, compte tenu de l'étendue du bien proposé pour inscription et des zones tampons, qui ne sont pratiquement pas clôturés, une cartographie des zones d'importance particulière au sein des zones tampons, ainsi que des zones présentant un risque maximal d'empiètement, a été établie dans l'objectif de renforcer leur protection (les cartes ont été fournies). L'État partie a souligné le rôle crucial des communautés dans cette initiative. Des campagnes de sensibilisation seront également menées auprès des habitants des zones voisines afin d'attirer leur attention sur l'importance du bien proposé pour inscription et d'impliquer activement les communautés dans la protection quotidienne des sites.

L'ICOMOS considère qu'il est urgent de mettre en place les procédures, les stratégies et les mécanismes pratiques appropriés pour assurer la protection du bien proposé pour inscription, conformément au cadre juridique existant.

L'ICOMOS considère également que les évaluations d'impact sur le patrimoine doivent être effectuées avant tout futur développement dans les limites du bien proposé pour inscription, ou avant tout projet majeur prévu dans les zones tampons, que les parties prenantes en aient fait la demande ou non.

Système de gestion

Le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia est chargé de la protection, de la conservation et de la promotion du bien proposé pour inscription. Il dispose d'un directeur et est géré par un conseil consultatif qui comprend des représentants des services gouvernementaux et des acteurs locaux. Dans le cadre d'une structure de gestion collaborative à venir, le Bureau partagera certains de ses rôles et de ses responsabilités, en termes de conservation et de gestion, avec l'ARCCH.

Un gestionnaire de site au sein du Bureau d'administration et de préservation (placé sous l'autorité du bureau local du Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia) sera en charge de l'administration quotidienne du bien et coordonnera les relations avec les services et organismes compétents du gouvernement. Le gestionnaire travaillera en collaboration avec le Comité d'administration et de préservation, qui compte plusieurs parties prenantes, notamment les autorités locales et des représentants des communautés locales. Le Comité d'administration et de préservation formulera des recommandations concernant la préservation, l'entretien et le développement du bien proposé pour inscription et soutiendra le travail du Bureau d'administration et de préservation. Il exercera ses fonctions sous l'autorité du Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia et du ministère de la Culture et du Tourisme.

En l'absence de directive établissant les procédures et les responsabilités relatives à la protection et à la conservation du bien proposé pour inscription au titre du règlement n° 159/2013, il existe un manque de coopération et de coordination entre les différentes parties prenantes à ce stade. En outre, les rôles du Comité d'administration et de préservation ne sont pas encore contraignants.

Les fonds alloués au fonctionnement du Bureau d'administration et de préservation en charge de la gestion du site sont actuellement insuffisants. Les ressources humaines et les capacités du Bureau sont également insuffisantes. Il n'emploie pas de personnel technique ; il est possible de faire appel à des spécialistes de la conservation, si nécessaire, uniquement à l'échelle fédérale.

Le plan de gestion a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif par le Bureau de la culture et du

tourisme d'Oromia, en coopération avec l'ARCCH. Tous deux seront responsables de sa mise en œuvre. Il couvre la période 2022-2027 et comprend un plan d'action abordant les questions de la conservation du bien, ainsi que son développement futur en tant que destination touristique. Tandis que le fonctionnement du Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia repose sur un budget de fonctionnement annuel consacré à la mise en œuvre du plan d'action, la majorité des ressources financières nécessaires à cette fin devront être fournies par des donateurs internationaux. Le budget d'équipement permet de financer la réalisation des projets de développement et d'infrastructures. Les fonds disponibles actuellement sont insuffisants.

Étant donné que le bien proposé pour inscription relève de deux zones administratives et woredas différents, les bureaux de la culture et du tourisme respectifs du Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia au niveau des districts et des zones administratives serviront d'intermédiaires entre l'administration du site et d'autres organismes publics aux échelons supérieurs.

Le gouvernement régional envisage de développer le bien proposé pour inscription en tant qu'attraction dans une perspective de tourisme culturel et durable, parallèlement à son rôle actuel de centre de recherche et de formation. Étant donné que les Oromo vivant autour du bien proposé considèrent la zone comme la leur, la gestion et le développement des sites seront négociés avec eux, et une approche collaborative ainsi qu'une stratégie de cogestion seront recherchées.

Les informations complémentaires envoyées en février 2024 ont également souligné l'idée que l'approche collaborative de la gestion du bien proposé pour inscription favorisera une protection sans conflit des sites archéologiques et paléontologiques de la région. Les communautés locales, qui ont été consultées sur des questions susceptibles d'avoir un impact sur leurs moyens de subsistance, ont participé activement au processus, et des emplois seront créés dans les domaines de la recherche, de la protection, de la conservation et du développement touristique.

Précisant davantage les mesures prises en amont pour assurer la protection et la gestion efficaces du bien proposé pour inscription, l'État partie a indiqué que, au niveau institutionnel, un protocole d'accord a été signé entre l'ARCCH et le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia afin de cogérer le bien proposé pour inscription. Le document présentait les fonctions et les responsabilités de chaque partie. Un plan d'action a été préparé par les deux institutions, définissant les objectifs de gestion à court et à long terme, notamment la création d'une structure organisationnelle appropriée et le recrutement de personnel qualifié, l'actualisation et la mise en œuvre du plan de gestion afin de préserver les valeurs du bien proposé pour inscription et le suivi périodique des sites.

L'État partie a également indiqué qu'il collabore avec la mission archéologique italo-espagnole afin d'élaborer un plan de recherche qui porterait sur les projets scientifiques à venir dans la région, sur la réorganisation du musée du site, ainsi que sur des questions liées à la communication et à la diffusion, au développement touristique et au renforcement des capacités pour le personnel local et les communautés au sens large.

L'ICOMOS considère que le système de gestion est basé sur la protection de la valeur universelle exceptionnelle proposée dans le cadre d'une collaboration entre diverses parties prenantes aux niveaux national, régional et local. Il nécessite l'élaboration de mécanismes favorisant la participation et la coordination des différentes parties, dont les rôles et les responsabilités devraient être clairement définis et applicables.

L'ICOMOS considère également qu'il convient de renforcer les capacités du Bureau d'administration et de préservation, et d'employer des professionnels qualifiés et dûment formés pour assurer une protection, une gestion et une conservation efficaces de la vaste zone du bien proposé pour inscription. Les membres de la communauté locale devraient être activement engagés dans ces activités et initiatives.

Gestion des visiteurs

Le bien proposé pour inscription présente une exposition limitée aux visiteurs au moment de cette évaluation et doit encore être promu en tant que destination touristique.

Un musée construit en 2007 dans l'enceinte du parc paléo-archéologique situé au sein de l'élément constitutif 001 (Gomboré-Garba) présente des expositions décrivant l'histoire géologique, paléontologique et archéologique de la zone. Bâti dans le style local, il abrite certains des artefacts découverts lors des fouilles menées sur les sites. Des installations touristiques de base sont disponibles. En outre, sur le sous-site Gomboré II OAM, un site archéologique à ciel ouvert a été laissé exposé sous un toit de chaume, tandis que sur le site de la « boucherie » de Gomboré II-2, des moulages des matériaux lithiques et des fossiles d'hippopotames découverts sont exposés sur la surface archéologique. Des panneaux ont été mis en place pour guider les visiteurs. Les quelques panneaux d'information installés ne sont pas adaptés au grand public, car ils sont considérés comme trop scientifiques. Le bien proposé pour inscription propose des services de guides professionnels très limités.

Un plan de développement touristique sur cinq ans a été préparé par le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia. Il sera mis en œuvre en collaboration avec les communautés locales. Le plan de gestion du bien proposé pour inscription prévoit des activités axées sur la modernisation des installations destinées aux visiteurs, le réaménagement du musée et l'élaboration de matériel d'interprétation et de promotion.

Implication des communautés

Jusqu'à présent, les populations locales n'ont tiré que peu d'avantages de la proximité des sites du bien proposé pour inscription. Les autorités se sont davantage concentrées sur les recherches que sur le développement économique de la région avec le patrimoine pour moteur. Les communautés, toutefois, ont été activement impliquées dans les fouilles archéologiques depuis les années 1960, ce qui leur a permis d'acquérir des savoir-faire et des connaissances relatives aux techniques archéologiques. L'autonomisation des communautés locales par le biais de la création d'emplois fait partie du plan d'action inclus dans le plan de gestion.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2023, l'État partie a confirmé que la communauté locale a donné son consentement concernant la proposition d'inscription et a été impliquée dans le processus de proposition d'inscription.

Dans les informations complémentaires envoyées en février 2024, l'État partie a ajouté que les communautés locales prendront part au processus de prise de décision en matière de gestion, de protection et de développement du bien proposé pour inscription. L'État partie s'engage également à offrir des avantages aux communautés locales, sous la forme d'offres d'emploi et de dédommagements en cas de pertes éventuelles.

L'ICOMOS note que les problèmes de gestion découlant de la présence des communautés locales, de l'utilisation et de la propriété des terres feront l'objet de négociations avec les communautés concernées. L'ICOMOS considère que l'appui et l'engagement actif des communautés qui vivent à proximité du bien proposé pour inscription sont essentiels pour la gestion efficace du bien proposé pour inscription, compte tenu de son étendue, des pressions dues au développement et des besoins économiques des communautés, ainsi que des utilisations traditionnelles des terres au sein du bien proposé pour inscription qui peuvent être considérées comme une menace pour les sites.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que, bien que les outils juridiques pour assurer la protection du bien proposé pour inscription soient en place, il est nécessaire d'établir des stratégies et des procédures appropriées pour assurer la protection du bien proposé pour inscription dans le cadre juridique existant. Le système de gestion s'appuyant sur une collaboration étroite entre les diverses parties prenantes aux niveaux national, régional et local, un mécanisme de coordination efficace devrait être mis en place, et une répartition claire des tâches et des responsabilités devrait être établie. Inclure les communautés locales dans la gestion et le développement du bien proposé pour inscription revêt une grande importance, compte tenu de leur relation étroite avec le territoire, et des ressources humaines limitées dans la structure de gestion. Le renforcement des capacités humaines et la durabilité des fonds pour la

protection, l'entretien et la gestion du bien proposé pour inscription devraient constituer une priorité.

6 Conclusion

Le Site archéologique et paléontologique Melka Kontouré et Balchit conserve des traces de l'occupation par les hominés des plateaux de haute altitude il y a environ deux millions d'années, et de leur adaptation à l'environnement hostile et aux conditions climatiques de l'écosystème de haute montagne. Il documente une séquence culturelle exceptionnellement longue de quatre phases consécutives, à savoir les techno-complexes de l'Oldowayen, de l'Acheuléen, du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur, qui permet d'observer le développement des savoir-faire et des capacités cognitives des groupes d'hominés, en particulier d'*Homo erectus*, *Homo heidelbergensis* et *Homo sapiens* archaïque, dont les restes ont été découverts dans des strates bien datées aux côtés de divers outils lithiques.

L'ICOMOS reconnaît les efforts accomplis par l'État partie pour élaborer le dossier de proposition d'inscription et apprécie le travail fourni pour apporter des informations et des précisions complémentaires.

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle proposée a été démontrée, selon les critères (iii), (iv) et (v), et que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble du bien en série et de chaque élément constitutif sont remplies.

L'ICOMOS considère également que l'approche en série est justifiée et que la sélection des éléments constitutifs est pertinente pour la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS convient que des demandes de modification mineure des limites pourront être soumises à l'avenir, car les recherches progressent dans la zone, et de nouveaux lieux feront l'objet d'études et analyses. À cet égard, il conviendrait d'élaborer une stratégie de recherche pour les études et les fouilles à venir sur les sites inclus dans le bien proposé pour inscription et au-delà, dans les zones présentant un fort potentiel scientifique, en vue d'approfondir la compréhension des activités des hominés, de leur comportement et des techniques d'adaptation que le matériel de Melka Kontouré peut contribuer à expliquer.

L'ICOMOS considère également que les fragments dispersés des paléopaysages qui contiennent des caractéristiques archéologiques, paléontologiques et géologiques, inclus dans les éléments constitutifs proposés pour inscription, ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de ce qui fut un paysage culturel. Par conséquent, l'application de la catégorie de paysage culturel au bien proposé pour inscription n'est pas justifiée.

La protection juridique est suffisante sur le plan formel, mais des mécanismes pratiques à même d'assurer l'efficacité de la réglementation existante devraient être

mis en place, tant pour le bien proposé pour inscription que pour les zones tampons. L'opérationnalisation du système de cogestion doit encore être achevée, et il convient d'établir des lignes directrices pour la coopération entre les différents organismes et institutions aux niveaux national, régional et local afin que le système de gestion soit efficace. Une plus grande implication des communautés locales dans la protection, la gestion et le développement du bien proposé pour inscription est également nécessaire, notamment en raison du lien qui les unit au territoire et des ressources humaines limitées au niveau du site, au sein de la structure de gestion. Le renforcement des capacités humaines et la garantie de sources de financement pérennes pour la protection, l'entretien et la gestion du bien proposé pour inscription revêtent une importance capitale. Compte tenu des menaces existantes, en particulier l'érosion des sols et les activités d'exploitation de carrières de sable observées dans certains des éléments constitutifs, l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophe est conseillée, en complément du plan de gestion du bien proposé pour inscription.

7 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte les projets de recommandations suivants, notant qu'ils seront harmonisés avec les projets de recommandations de l'UICN concernant leur évaluation de cette proposition d'inscription mixte au titre des critères naturels et inclus dans le document de travail WHC/24/46.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le Site archéologique et paléontologique Melka Kontouré et Balchit, Éthiopie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

L'ensemble de sites archéologiques et paléontologiques du Pléistocène Melka Kontouré et Balchit longe le cours supérieur de l'Aouache, sur les hauts plateaux éthiopiens, à une altitude d'environ 2 000 à 2 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Avec une séquence stratigraphique relativement continue formée par l'accumulation de dépôts fluviaux/alluviaux et d'origine volcanique intercalés avec du tuf, le bien renferme une séquence culturelle exceptionnellement longue de quatre phases consécutives, à savoir les techno-complexes de l'Oldowayen, de l'Acheuléen, du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur, documentées dans une diversité de contextes archéologiques, et témoignant de l'occupation de la région par des groupes d'hominés il y a deux millions d'années. Des fragments de paléopaysages, ensevelis sous les tufs volcaniques et les dépôts sédimentaires, ainsi que la présence de vestiges fossiles d'animaux et de végétaux permettent de reconstituer l'écosystème de haute montagne des hauts

plateaux éthiopiens du Pléistocène et d'en tirer des conclusions sur l'adaptation des groupes d'homininés à l'environnement hostile et aux conditions climatiques des hautes altitudes. La présence de fossiles d'*Homo erectus*, *Homo heidelbergensis* et *Homo sapiens* archaïque, découverts aux côtés de matériel archéologique bien daté, met en lumière le développement des savoir-faire et des capacités cognitives des premiers groupes d'homininés. La riche concentration d'assemblages lithiques variés taillés dans des roches volcaniques à l'aide de différentes techniques de débitage, et des témoignages de l'excellente qualité des outils en obsidienne standardisés, suggèrent un certain niveau de planification et d'innovation. Les traces de la tradition séculaire de l'extraction et de l'utilisation de l'obsidienne, qui commence avec l'industrie de l'Oldowayen, font de ce bien le plus ancien exemple connu d'utilisation de l'obsidienne et un témoignage exceptionnel de la continuité de l'exploitation de cette matière première.

Les éléments constitutifs contribuent collectivement à la compréhension de l'évolution humaine, en permettant de revoir les théories existantes concernant les transitions entre les techno-industries, et évoquent les étapes fondamentales dans le développement de l'intelligence humaine et des facultés d'adaptation. Ils fournissent également des informations précieuses sur l'histoire sédimentaire de la région et permettent de déterminer la chronologie des horizons culturels du Pléistocène en fonction de la datation des tufs volcaniques préservés dans la succession de Melka Kontouré.

Critère (iii) : L'ensemble de sites archéologiques et paléontologiques du Pléistocène Melka Kontouré et Balchit est le seul endroit connu au monde à avoir conservé, dans une seule zone, une séquence culturelle exceptionnellement longue de quatre phases consécutives, à savoir les techno-complexes de l'Oldowayen, de l'Acheuléen, du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur. Les fossiles d'homininés, *Homo erectus*, *Homo heidelbergensis* et *Homo sapiens* archaïque, découverts dans des couches archéologiques bien datées avec des outils des industries de l'Oldowayen, de l'Acheuléen et du Paléolithique moyen, ainsi que les traces d'utilisations diverses de différentes roches au fil du temps, contribuent à la compréhension de l'évolution humaine, du développement des capacités cognitives des premiers groupes d'homininés et de leur adaptation à leur environnement par l'emploi de différentes stratégies d'extraction et d'utilisation des matières premières.

Critère (iv) : Les fragments de paysages fossiles du Quaternaire, préservés et ensevelis sous des tufs volcaniques et des dépôts sédimentaires de l'ensemble de sites archéologiques et paléontologiques du Pléistocène Melka Kontouré et Balchit, permettent de reconstituer le paléoenvironnement et le paléoclimat des hauts plateaux éthiopiens au cours du Pléistocène et de mieux comprendre le mode de vie des groupes d'homininés qui occupaient cette région. Les restes d'homininés documentés sur le bien font partie des plus

anciennes traces de l'occupation humaine à haute altitude et de leur adaptation à l'écosystème de haute montagne, qui diffère de celui des savanes sèches de plus basses altitudes, ce qui constitue une période importante de l'histoire humaine. La matière volcanique qui a enseveli ces paléopaysages présente un intérêt sur le plan scientifique car elle permet de dater et d'établir la chronologie des horizons culturels.

Critère (v) : L'ensemble de sites archéologiques et paléontologiques du Pléistocène Melka Kontouré et Balchit témoigne de façon exceptionnelle de l'exploitation constante de l'obsidienne comme matière première et de son utilisation massive pour la fabrication d'outils, qui commence avec l'industrie de l'Oldowayen. Il s'agit du plus ancien exemple connu d'utilisation de l'obsidienne et du seul endroit connu au monde présentant des vestiges ininterrompus de l'exploitation systématique de ce verre volcanique et de son débitage depuis deux millions d'années. La grande qualité et la quantité des outils en obsidienne standardisés découverts dans les contextes acheuléens suggèrent la possible mise en place de sites de fabrication spécialisés.

Intégrité

Tous les éléments constitutifs contribuent de manière significative à la valeur universelle exceptionnelle, apportent des témoignages complémentaires sur l'évolution et l'activité des groupes d'homininés, ainsi que sur leur environnement naturel et l'histoire sédimentaire du bassin de la haute vallée de l'Aouache, sur une période de deux millions d'années. Les gisements archéologiques et paléontologiques et la stratigraphie profonde sont bien préservés dans l'ensemble du bien. Les sections fouillées ont été remblayées, à l'exception d'une partie, qui a été laissée ouverte pour être exposée au public. Des artefacts et des restes d'homininés sont conservés et exposés au Musée national d'Éthiopie, à Addis-Abeba, ou au musée du site. Les éléments constitutifs subissent généralement une faible érosion, principalement due aux crues saisonnières de l'Aouache. Dans certaines zones, l'intégrité des dépôts est menacée par les activités liées à l'exploitation de carrières de sable. L'environnement du bien a été en grande partie préservé et les zones présentant un potentiel pour de futures recherches ont été incluses dans les zones tampons, afin de les protéger contre d'éventuels empiètements dus au développement de la zone ou aux pratiques agricoles.

Authenticité

La zone a fait l'objet de fouilles limitées et le contexte des sites reste intact. La séquence culturelle et le profil géologique – avec les tufs volcaniques qui permettent de déterminer la chronologie des horizons culturels – sont préservés et intacts. Si l'environnement immédiat du bien n'a pas été affecté, l'expansion des établissements humains, ainsi que le développement associé des infrastructures, doivent cependant faire l'objet d'un suivi dans certains des éléments constitutifs.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est inscrit au patrimoine national et appartient à l'État, tandis que les habitants reçoivent des droits d'usufruit sur des parcelles de terrain. Tous les éléments constitutifs et les zones tampons sont protégés en vertu du règlement n° 159/2013. Au plus haut niveau, le bien est géré par le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia, en collaboration avec l'Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCH). Au niveau du site, le Bureau d'administration et de préservation est en charge de l'administration quotidienne du bien et de la coordination des relations avec les parties prenantes. Étant donné que le bien relève de deux zones administratives et woredas différents, les bureaux du tourisme et de la culture respectifs du Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia servent d'intermédiaires entre l'administration du site et d'autres organismes publics aux échelons supérieurs, au niveau des districts et des zones administratives.

Le plan de gestion (2022-2027) a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif et sera mis en œuvre par le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia en coopération avec l'ARCCH. Les communautés locales prendront une part active dans la gestion et le développement du bien de façon à favoriser une protection sans conflit des sites archéologiques et paléontologiques. Les principaux défis à court terme consisteront à mettre en place les procédures et les mécanismes pratiques appropriés pour garantir une protection et une gestion efficaces du bien dans le cadre juridique existant, à renforcer les capacités humaines et à garantir la pérennité des fonds pour l'entretien du bien.

Recommandations complémentaires

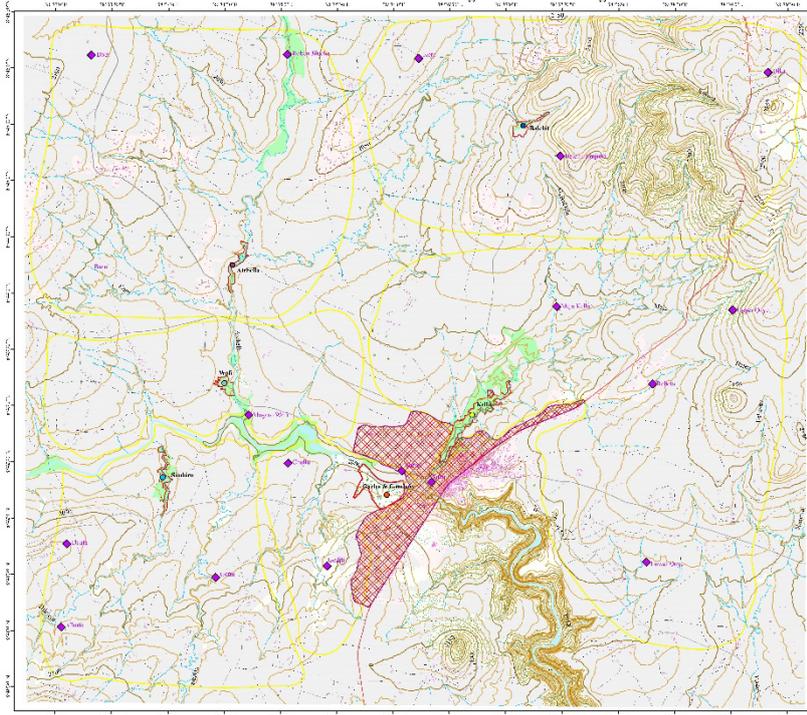
L'ICOMOS recommande également que l'État prenne en considération les points suivants :

- a) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toute proposition de développement futur à l'intérieur des limites du bien ou tout projet majeur prévu dans les zones tampons,
- b) mettre en place des procédures et des mécanismes pratiques pour assurer une protection et une gestion efficaces du bien,
- c) rendre opérationnelle la structure de cogestion proposée et élaborer des lignes directrices pour la coopération entre les différentes parties prenantes aux niveaux national, régional et local,
- d) garantir un rôle actif des communautés locales dans la prise de décision relative à la gestion et au développement du bien,
- e) sensibiliser les populations locales à l'importance de la protection du bien et à leur rôle essentiel dans cet effort,

- f) élaborer une stratégie de recherche pour assurer la poursuite des études et étendre les investigations archéologiques au-delà des limites du bien, dans les zones tampons, afin d'explorer davantage leur potentiel pour la recherche,
- g) préparer un plan de gestion des risques de catastrophe qui réponde aux menaces pesant sur l'intégrité et sur l'authenticité du bien, et l'intégrer dans le plan de gestion,
- h) fournir des chiffres actualisés pour les surfaces des limites révisées du bien en série dans son ensemble, et pour chaque élément constitutif, ainsi que pour les zones tampons.

L'ICOMOS recommande que le nom du bien en série soit modifié pour devenir : « Melka Kontouré et Balchit : sites archéologiques et paléontologiques de la région des hauts plateaux d'Éthiopie ».

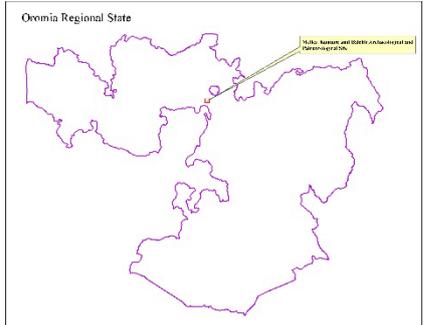
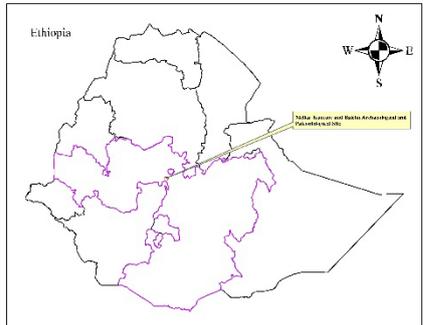
Melka Kunture and Balchit Archaeological and Paleontological Site



Scale: 1:25,000

Source: Geographic Coordinate System Projection: Transverse Mercator Datum: Adfadan Meridian of Footprint: Gones 5.8 Longitude of origin: 35.2877 Azimuth: 0.000000

Legend	
Line	Indefinite property area
Archeological Center	Subsidiary property area
Religious Center	General & Garbage collection property area
Cable and Concrete Cable	Religious property area
Sale Case	State's property area
Division Center	High Tension Line
Well Corner	Trail Footprint
Isolated - water collection Area	High Buffer zone
	Threats of population settlement and development pressure
	Use
	Church
	Tillage
	Asphalt Road
	All weather road
	High voltage line
	Water Main/Service
	Urban Boundary
	Open Grassland
	Solid
	Scattered Trees
	Grassy
	PL. No. Area
	Farmland
	Polluculture
	Open Area



Data Source: Scientific Service of Geological Survey and Mineral Exploration and Paleontological Site. Prepared and Edited by: Scientific Service of Geological Survey and Mineral Exploration.

This document is the property of the Scientific Service of Geological Survey and Mineral Exploration.

Plan révisé indiquant la localisation des éléments constitutifs proposés pour inscription (février 2024)